



NESLES-LA-VALLÉE

COMMUNE DU VAL D'OISE

N°2025/102

ARRETE
Portant ouverture d'une enquête publique
pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Nesles-la-Vallée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 7 novembre 2014 relative à l'engagement de la procédure de révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
Vu le procès-verbal des séances du conseil municipal du 20 octobre 2023 et du 27 mai 2025 publiant le débat autour du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Nesles la Vallée ;
Vu la délibération 32/2025 en date du 27 août 2025 relative à l'arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 17 avril 2025 (n°E25000034/95) ;
Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure d'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nesles-la-Vallée.

Article 2 : Désignation des commissaires enquêteurs

Par décision n° E25000079/95 du 1^{er} octobre 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, des commissaires enquêteurs ont été désignés :

- Commissaire enquêteur titulaire : Madame Annie LE FEUVRE ;
- Commissaire enquêteur suppléant : Madame Sokorn MARIGOT.

Article 3 : Durée et siège de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mercredi 17 décembre 2025 à 10h00 au samedi 17 janvier 2026 à 12h00. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nesles-la-Vallée, Place Aristide Patois – 95690 Nesles-la-Vallée.

Article 4 : Publicité

La publicité de l'enquête sera assurée par :

- Affichage sur le lieu de l'enquête publique, soit à la mairie de Nesles la Vallée ;
- Affichage dans les 2 panneaux extérieurs de la commune ;
- Publication sur le site internet de la commune ;
- Publication sur l'application de diffusion dédiée à la commune par la téléphonie ;
- Publication sur les réseaux sociaux de la commune ;
- Publication dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et réitérée dans les huit jours du début de l'enquête.

Article 5 : Consultation du dossier

Le dossier de l'enquête publique sera disponible à la fois sous forme dématérialisée et sur supports physiques du mercredi 17 décembre 2025 à 10h00 au samedi 17 janvier 2026 à 12h00 :

- En version numérique via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/plunesleslavallee>;
- En version papier à la mairie aux horaires d'ouverture de la mairie.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qui se tiendront aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 17 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Lundi 22 décembre 2025 de 16h00 à 17h30 ;
- Jeudi 8 janvier 2026 de 16h00 à 17h30 ;
- Mardi 13 janvier 2026 de 16h00 à 17h30 ;
- Samedi 17 janvier de 10h00 à 12h00.

Article 7 : Modalités de participation du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : plunesleslavallee@mail.registre-numerique.fr;
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie à : Place Aristide Parois à Nesles la Vallée (95 690), à l'attention du commissaire enquêteur ; le courrier ne sera pris en compte que s'il est parvenu à la mairie avant la clôture de l'enquête, soit le samedi 17 janvier à 12 heures.
- Sur le registre papier disponible à la mairie aux horaires d'ouverture ;
- Directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences.

Article 8 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur à la mairie de Nesles-la-Vallée.

La mairie de Nesles-la-Vallée publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur le site internet de la commune : <https://nesleslavallee.fr>.

Article 10 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil municipal de Nesles-la-Vallée est l'autorité compétente pour statuer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête, apporter des modifications au projet.

Article 11 : Exécution

Le maire de Nesles-la Vallée ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

L'arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Nesles la Vallée,
Le Maire
Christophe BUATOIS



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 04/11/2025
Qualité : MAIRE